

2014

PROGRAMME DE SOUTIEN

aux politiques familiales municipales



Québec 

Production

Ministère de la Famille

Conception graphique

publigriffe.com

Réalisation infographique

Ministère de la Famille

Consultation Web du document

Ce document est accessible dans le site du ministère de la Famille :
mfa.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-550-69680-3 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014

© Gouvernement du Québec, 2014



Table des matières



Contexte	4
Finalité	5
Objectifs du programme	5
Soutien offert	6
· Le soutien financier	7
· Le soutien technique	7
Admissibilité	7
Présentation de la demande	8
· Les documents requis	8
· Les dépenses admissibles	9
· Les dépenses non admissibles	9
Évaluation de la demande	9
Modalités du soutien financier et technique	10
· Soutien financier et technique disponible pour les municipalités	10
· Soutien financier et technique disponible pour les municipalités et les MRC	11
Convention d'aide financière	11
Versement de la subvention aux municipalités et aux MRC	12
Versement de la subvention pour le soutien technique du CAMF	12
Reddition de comptes	12
Annexe 1	
L'élaboration d'une politique familiale municipale	13
Annexe 2	
L'appui technique offert par le Carrefour action municipale et famille	14
Les demandes de renseignements	15

Contexte

Le ministère de la Famille a pour mission générale de valoriser le mieux-être et l'épanouissement des familles et le développement des enfants. Pour s'en acquitter, le Ministère a clairement exprimé sa volonté d'y travailler en partenariat avec les municipalités et les municipalités régionales de comté (MRC). Depuis 2002, dans le cadre du Plan concerté pour les familles du Québec, le Ministère les accompagne dans l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour de leur politique familiale municipale (PFM) en leur offrant un soutien financier et technique. Ce soutien leur a permis de proposer une gamme d'activités et de services mieux adaptés aux besoins des familles.

Le programme propose un soutien financier qui varie en fonction du type de projet et de la taille de la municipalité ainsi qu'un soutien technique qui prend la forme d'un accompagnement dispensé par le Carrefour action municipale et famille (CAMF).



Finalité

La principale finalité du programme est de faire de la politique familiale municipale et du plan d'action qui en découle des outils vers lesquels convergent les préoccupations à l'égard du mieux-être des familles. Ces outils guideront le conseil municipal dans ses décisions relatives à la création d'environnements favorables aux familles tout en adaptant les services municipaux à leur réalité et à leurs besoins. Le réflexe de « Penser famille – Agir famille » constitue le fil conducteur pour l'élaboration de mesures concrètes.

Objectifs du programme

L'aide financière versée dans le cadre de ce programme vise, notamment, à atteindre les objectifs suivants :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une telle politique et qui souhaitent la mettre à jour.

Pour les municipalités et les MRC qui se prévalent du soutien offert dans le cadre de ce programme, le processus menant à l'élaboration ou à la mise à jour d'une politique familiale doit nécessairement susciter l'engagement des personnes élues, des services municipaux, des partenaires du milieu, des familles et des organismes qui les représentent et mener à la mise en œuvre d'actions concrètes proposées pour les familles de leur territoire respectif.

soutien offert

Le programme offre deux types de soutien aux municipalités et aux MRC :

- un soutien financier qui varie en fonction du type de projet (élaboration ou mise à jour d'une politique familiale municipale);
- un soutien technique sous la forme d'un accompagnement, dispensé par le CAMF.



Le soutien financier

Le soutien financier est variable ou fixe, selon qu'il s'agit d'une politique familiale à élaborer ou à mettre à jour, de façon individuelle ou conjointement avec la MRC.

Si la municipalité présente une demande **individuelle**, le soutien financier offert varie en fonction de la taille de la municipalité, et ce, jusqu'à concurrence d'un plafond maximal. Seule une partie des dépenses est admissible puisqu'une partie des frais totaux admissibles doit être assumée par les municipalités. Une municipalité peut présenter un projet dont le coût dépasse le soutien financier maximal offert par le Ministère (voir la section « Modalités du soutien financier et technique »). Dans ce cas, la municipalité paiera les coûts qui dépassent ce soutien financier maximal.

Si la municipalité présente une demande **conjointement avec la MRC**, le soutien financier offert sera fixe, indépendamment de la taille de la municipalité. La municipalité doit se doter de sa politique et du plan d'action qui en découle et collaborer au plan d'action de la MRC. Cette dernière joue un rôle de coordination et elle doit appuyer les municipalités locales participantes dans leurs démarches. Elle doit également se doter d'un plan d'action pour son territoire.

Pour les MRC :

- 15 000 \$ à la MRC pour assurer un rôle de coordination auprès des municipalités locales participantes et pour **élaborer** son plan d'action;
- 7 500 \$ à la MRC pour assurer un rôle de coordination auprès des municipalités locales participantes et pour **mettre à jour** son plan d'action.

Pour les municipalités locales participantes :

- 5 000 \$ à chacune des municipalités locales participantes pour **l'élaboration** de leur politique familiale et du plan d'action qui y est associé;
- 2 500 \$ à chacune des municipalités locales participantes pour **la mise à jour** de leur politique familiale et du plan d'action qui y est associé.

Le soutien technique

Un soutien technique est offert dans le cadre du programme pour aider les municipalités et les MRC à chacune des étapes du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour de leur politique familiale et de leur plan d'action. Ce soutien est dispensé par le CAMF dont l'équipe de formateurs est reconnue pour son expertise dans le milieu municipal. Le nombre d'heures et de séances d'accompagnement est variable d'une étape à l'autre.

La ventilation du nombre d'heures disponibles pour ce soutien technique est indiquée dans la section « Modalités du soutien financier et technique ».

Admissibilité

Le programme offre un soutien aux municipalités de moins de 100 000 habitants et aux MRC qui coordonnent un regroupement **d'au moins cinq** municipalités ou représentant une proportion minimale de 25 % de celles comprises sur leur territoire. Dans les cas où la MRC compte moins de 10 municipalités, la proportion de celles-ci passe de 25 % à 50 %.

Il offre également un soutien aux communautés autochtones représentées par leur conseil de bande. L'offre de soutien financier et technique est similaire à celle offerte aux municipalités qui font une demande sur une base individuelle.

Présentation de la demande

Le demandeur doit formuler sa demande d'aide financière en utilisant le formulaire prévu à cet effet et l'acheminer à la direction régionale du Ministère de sa région durant la période prévue par l'appel de projets. L'appel de projets se déroule du 19 février au 17 avril 2014.

Dans les cas où plusieurs municipalités se regroupent pour faire une demande d'aide financière, la MRC et chacune des municipalités participantes acheminent leur propre demande à la direction régionale.

Les documents requis

Les documents suivants sont requis pour le traitement de la demande :

- le formulaire de demande de soutien dûment rempli;
- une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil de la MRC autorisant la demande, qui mentionne le type de projet à réaliser. Elle doit aussi indiquer le nom d'un mandataire délégué pour le suivi de la demande, dont la signature de la convention d'aide financière entre le Ministère et la municipalité ou la MRC;
- une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil de la MRC, qui précise l'identité de l' élu ou de l' élue responsable des questions familiales (RQF).

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets et compréhensibles. Le Ministère pourra, au besoin, exiger les renseignements et les documents complémentaires qu'il juge pertinents à cet égard.

Les dépenses admissibles

Seuls les frais liés à la réalisation du projet sont admissibles, dont :

- le salaire du personnel ou les honoraires professionnels nécessaires à l'élaboration ou à la mise à jour de la politique familiale et pour élaborer le plan d'action;
- les frais d'encadrement et de gestion du personnel affecté au projet;
- les frais connexes pour la participation des membres des comités mis en place pour réaliser le projet;
- le matériel nécessaire à la production des documents associés à la politique et à son plan d'action de même que pour les activités se rattachant à son lancement;
- les frais de location de locaux ou de salles servant exclusivement au projet.

Les dépenses non admissibles

Les éléments suivants sont exclus :

- le financement d'activités en faveur des familles;
- le salaire du personnel qui n'est pas lié à la réalisation du projet;
- les frais de fonctionnement courants de la municipalité ou de la MRC;
- les frais d'acquisition de biens meubles et immeubles (ordinateurs, bureaux, etc.).

Les municipalités et les MRC auront, à compter de la signature de la convention d'aide financière, 24 mois pour élaborer ou mettre à jour une politique familiale et le plan d'action qui y est associé.

Évaluation de la demande

Chaque demande d'aide financière sera évaluée en fonction des éléments suivants :

- les raisons qui motivent le conseil municipal ou le conseil des maires de la MRC à élaborer et à mettre à jour une politique familiale et le plan d'action qui en découle;
- le degré de concertation et d'engagement de même que la contribution attendue des partenaires représentant les familles;
- les moyens qu'entendent prendre les municipalités et les MRC pour obtenir la participation active des familles à l'ensemble de la démarche;
- les moyens qu'entend prendre la MRC, le cas échéant, pour obtenir la participation active des municipalités à l'ensemble de la démarche;
- la composition projetée du comité sous la responsabilité de l'élue ou de l' élu responsable des questions familiales (RQF), tenant compte de la représentativité du milieu, avec au moins deux sièges réservés à des représentants des familles;
- la capacité de la municipalité ou de la MRC à respecter le délai maximal de 24 mois pour réaliser le projet;
- les résultats concrets attendus pour les familles.

Modalités

du soutien financier et technique

Le soutien financier et technique disponible pour les municipalités (lorsque la demande est faite sur une base individuelle¹)

Type de projet		MUNICIPALITÉ DE MOINS DE 3 000 HABITANTS	MUNICIPALITÉ DE 3 000 À 14 999 HABITANTS	MUNICIPALITÉ DE 15 000 À 34 999 HABITANTS	MUNICIPALITÉ DE 35 000 À 99 999 HABITANTS
Elaboration d'une politique familiale municipale	Soutien financier maximal	Jusqu'à 70 % des dépenses admissibles, ou un maximum de 10 500 \$	Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, ou un maximum de 12 000 \$	Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, ou un maximum de 18 000 \$	Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, ou un maximum de 25 000 \$
	Contribution minimale de la municipalité	30 % des dépenses admissibles du projet	50 % des dépenses admissibles du projet	50 % des dépenses admissibles du projet	50 % des dépenses admissibles du projet
	Soutien technique ²	15 h de soutien	15 h de soutien	15 h de soutien	15 h de soutien
Mise à jour d'une politique familiale municipale ³	Soutien financier maximal	Jusqu'à 70 % des dépenses admissibles, ou un maximum de 5 250 \$	Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, ou un maximum de 6 000 \$	Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, ou un maximum de 9 000 \$	Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles, ou un maximum de 12 500 \$
	Contribution minimale de la municipalité	30 % des dépenses admissibles du projet	50 % des dépenses admissibles du projet	50 % des dépenses admissibles du projet	50 % des dépenses admissibles du projet
	Soutien technique ⁴	9 h de soutien	9 h de soutien	9 h de soutien	9 h de soutien
Mise en œuvre du plan d'action découlant d'une politique familiale municipale ⁵	Soutien technique ⁶	6 h de soutien	6 h de soutien	6 h de soutien	6 h de soutien
	Contribution minimale de la municipalité	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

1. Les sommes sont octroyées pour la durée globale du projet et non sur une base annuelle.
2. Le financement du soutien technique est versé directement au CAMF.
3. Les municipalités peuvent bénéficier d'un soutien financier et technique uniquement trois ans après l'adoption de leur politique familiale et du plan d'action qui y est associé.
4. Le financement du soutien technique est versé directement au CAMF.
5. Les municipalités peuvent bénéficier d'un soutien technique uniquement pendant environ 15 mois après l'adoption de leur politique familiale et du plan d'action qui y est associé.
6. Le financement du soutien technique est versé directement au CAMF.

Le soutien financier et technique disponible pour les municipalités et les MRC

(lorsque la demande est faite sur une base collective⁷)

Types de projet	SOUTIEN FINANCIER (\$)	SOUTIEN TECHNIQUE (h)
Coordination des travaux d'élaboration de la PFM d'un regroupement de municipalités et du plan d'action de la MRC en faveur des familles	Subvention de 15 000 \$ par MRC Subvention de 5 000 \$ par municipalité	15 heures de soutien par MRC et pour chacune des municipalités participantes
Mise en œuvre du plan d'action de la MRC en faveur des familles	Aucun	6 heures de soutien par MRC et pour chacune des municipalités participantes
Coordination des travaux de mise à jour de la politique familiale municipale d'un regroupement de municipalités et du plan d'action de la MRC en faveur des familles	Subvention de 7 500 \$ par MRC Subvention de 2 500 \$ par municipalité	9 heures de soutien par MRC et pour chacune des municipalités participantes

Le soutien financier est accordé aux municipalités et à la MRC à la suite de l'annonce par lettre de la ministre et à la signature d'une convention d'aide financière octroyée. Sous réserve des disponibilités budgétaires, le soutien financier est attribué selon les modalités stipulées dans la convention signée par le demandeur et le Ministère. Cette convention comprend

les clauses relatives aux versements, à l'utilisation de l'aide financière et à l'énoncé des obligations concernant la reddition de comptes.

Le Ministère se réserve le droit de diminuer ou de retirer la subvention dans les cas où la conformité aux critères du programme ne serait pas ou ne serait plus respectée.

Convention d'aide financière

Les modalités d'entente qui lient le Ministère et ses partenaires sont consignées dans une convention qui, outre les modalités juridiques habituelles, comprend :

- un énoncé des orientations et des objectifs poursuivis;

- un énoncé des responsabilités des parties et les modalités d'utilisation de la subvention;
- la planification et la description des ressources affectées à sa réalisation pour la durée de l'entente;

7. Les sommes sont octroyées pour la durée globale du projet et non sur une base annuelle.

- le plan de communication et le plan de visibilité des partenaires, le cas échéant;
- tout autre document de nature administrative ou juridique permettant une meilleure compréhension de l'entente;
- les modalités de la reddition de comptes à produire, ce qui permettra au Ministère de faire un suivi de la subvention et d'évaluer les résultats.

Versement de la subvention aux municipalités et aux MRC

La subvention est versée au demandeur selon les modalités suivantes :

- un premier versement (50 % du soutien financier) est accordé dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les parties;
- un second versement, conditionnel à la production de la reddition de comptes (50 % du soutien financier), est accordé dans les 30 jours suivant la fin de la convention d'une durée maximale de 24 mois.

Versement de la subvention pour le soutien technique du CAMF

La subvention est versée directement au CAMF selon les modalités suivantes :

- un premier versement (50 % du soutien financier) est accordé dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les parties;
- un second versement (50 % du soutien financier) est accordé dans les 30 jours suivant la réception et la validation des factures détaillées pour les services rendus, selon le type de projet.

Reddition de comptes

Dans le but d'assurer une saine gestion des fonds publics, chaque municipalité ou MRC subventionnée doit produire une reddition de comptes relative à l'objet et à partir des modalités établies dans la convention d'aide financière. Cette reddition de comptes comprend notamment :

- une copie de la politique familiale municipale et du plan d'action d'une durée minimale de trois ans;
- la résolution d'adoption de la politique et du plan d'action;
- le bilan des activités réalisées au regard de l'élaboration ou de la mise à jour d'une politique familiale municipale (description des résultats);
- un rapport financier récent qui démontre l'utilisation du soutien financier accordé;
- une copie ou les extraits de communiqués associés au projet (processus de consultation, lancement de la politique, dévoilement du plan d'action, etc.).



L'élaboration d'une politique familiale municipale

ANNEXE



Les étapes suggérées

La démarche proposée aux municipalités et aux MRC pour élaborer et pour mettre à jour une politique familiale municipale repose sur la mobilisation et le partenariat au sein de la communauté, afin que soient mises en œuvre des actions réalistes et concrètes permettant d'améliorer la qualité du milieu de vie des familles. D'entrée de jeu, la municipalité ou la MRC est appelée à franchir quelques étapes, dont les suivantes :

- procéder à une réflexion préalable impliquant l'engagement des élus et, par le fait même, la désignation, par le conseil municipal, d'une personne élue responsable des questions familiales;
- lancer un appel aux partenaires et mettre sur pied un comité représentatif des familles tout en définissant des paramètres d'intervention et en précisant le rôle de chaque partenaire;
- réaliser un portrait du milieu, tenir des consultations auprès des familles et analyser les politiques locales existantes qui ont des effets sur les familles;
- élaborer le texte de la politique familiale et du plan d'action en faveur des familles, d'une durée minimale de 36 mois;
- mettre en œuvre le plan d'action en s'assurant de la contribution des partenaires du milieu;
- évaluer la démarche de façon continue, notamment la satisfaction des familles par rapport aux actions réalisées, en vue de faciliter la mise à jour de la politique et du plan d'action qui en découle;
- concevoir des activités de communication

afin de promouvoir les actions liées à la politique familiale municipale. Bref, célébrer et mettre en valeur les « bons coups » que cette politique a inspirés!

Pour assurer le succès d'une telle démarche, tous les acteurs concernés (organismes communautaires, commissions scolaires, entreprises, services de garde, etc.) ainsi que les intervenants qui représentent les familles sont appelés à s'impliquer activement à toutes les étapes menant à l'adoption, puis à l'application de la politique familiale de leur municipalité.

Les contenus obligatoires

Dans la politique familiale :

- La définition de la famille
- Le profil socio-économique des familles de la municipalité
- Les principes d'intervention retenus (les valeurs)
- Les objectifs généraux de la politique
- Les champs d'intervention
- Les noms et les rôles des partenaires du milieu

Dans le plan d'action, d'une durée minimale de 36 mois :

- Les objectifs spécifiques
- Les actions retenues
- Les noms des responsables et des partenaires
- Le calendrier de réalisation des actions retenues
- Les étapes de suivi

L'appui technique offert par le Carrefour action municipale et famille

ANNEXE 2

Quelques éléments de soutien

Le soutien technique offert par le Carrefour action municipale et famille fait l'objet d'un plan d'accompagnement présenté lors d'une rencontre introductive au début de la démarche d'élaboration, de mise à jour ou de mise en œuvre d'une politique familiale municipale. À titre indicatif, le Carrefour peut aider les municipalités et les MRC dans :

- la définition de la famille;
- la description de la politique familiale municipale;
- la détermination des besoins des familles;
- les mécanismes de consultation et de participation des familles;
- les thèmes à considérer par rapport aux familles;
- la rédaction d'une politique familiale municipale et de son plan d'action;
- les mécanismes de suivi et de mise en œuvre;
- la mise à jour d'une politique familiale municipale et de son plan d'action.



Les demandes de renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre direction régionale, qui peut également vous soutenir dans l'élaboration de la demande et dans le suivi du projet.

RÉGIONS

COORDONNÉES

Bas-Saint-Laurent
Capitale-Nationale
Chaudière-Appalaches
Côte-Nord
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Saguenay-Lac-Saint-Jean

Direction régionale de la Capitale-Nationale et de l'Est du Québec
750, boul. Charest Est, bureau 510
Québec (Québec) G1K 3J7
Tél. : 418 644-6955 ou 1 866 640-9919 (sans frais)

Centre-du-Québec
Estrie
Mauricie
Montérégie

Direction régionale du Centre et du Sud du Québec
201, place Charles-Le Moyne, bureau 6.02
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : 450 928-7676 ou 1 866 640-9917 (sans frais)

Abitibi-Témiscamingue
Lanaudière
Laurentides
Laval
Nord-du-Québec
Outaouais

Direction régionale de l'Ouest et du Nord du Québec
1760A, boul. Le Corbusier
Laval (Québec) H7S 2K1
Tél. : 450 680-6525 ou 1 866 640-9918 (sans frais)

Montréal

Direction régionale de Montréal
600, rue Fullum, 6^e étage
Montréal (Québec) H2K 4S7
Tél. : 514 873-7200 ou 1 800 363-0310 (sans frais)



